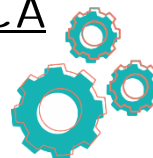




Application de la loi sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

[Mise à jour juillet 2019]

Fiche outil produite par l'AGLCA



N.B : Cette fiche outil créée par l'AGLCA permet à votre association de s'informer sur l'application de la loi sur la protection des données. L'AGLCA ne se tient cependant pas responsable des décisions qui en découleront. Notre rôle est seulement informatif et permet de vous exposer les solutions adaptées à votre cas

Fiche synthétique

En vigueur en France depuis le 25 mai 2018, le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** établit des règles relatives à la **protection des personnes physiques** à l'égard du **traitement des données** à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. Il concerne tous les ressortissants de l'Union Européenne.

I/ Principales avancées

- Justification de la collecte d'information des personnes
- Demande d'effacement et droit à l'oubli
- Droit à la portabilité
- Action collective en matière de protection des données
- Possibilité d'opposition et de sanctions

II/ Mesures à mettre en place

- Faire le tri dans ses données
- Tenir un registre des traitements
- Obtenir le consentement de ses contacts
- Sécuriser les données

III/ Plan d'action

- Désigner une personne chargée de mettre en œuvre le RGPD
- Inventorier et identifier les traitements de données.
- Prioriser les actions à mener
- Construire et mettre à jour certains documents

Sources : <https://www.associationmodeemploi.fr/actualites/> / <https://www.associations.gouv.fr/> / <https://www.associatheque.fr/fr/index.html> / <https://www.service-public.fr/associations>



Fiche détaillée

I/ Principales avancées sur la protection des données

- **L'information des personnes dont les données sont collectées** : il est aujourd'hui obligatoire de justifier la collecte et l'utilisation d'information et de fournir l'identité de la personne responsable de cette collecte.
- **La demande d'effacement et le droit à l'oubli** : l'article 17 du RGPD prévoit que toute personne concernée peut demander l'effacement de ses données.
- **Le droit à la portabilité** : il permet à une personne de récupérer l'intégralité de ses données collectées pour les conserver à titre personnel ou les transférer à une autre structure.
- **L'action collective** : des associations ou des collectifs pourront agir en justice pour faire valoir les droits des personnes en matière de protections des données personnelles
- **L'opposition** : toute personne peut s'opposer à l'utilisation de ses données, c'est notamment le cas et très utile dans le cas de prospections commerciales.
- **Les sanctions** : le RGPD met en place des sanctions plus fortes, pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial annuel d'une entreprise ou 20 millions d'euros.

II/ Mesures à mettre en place pour être en conformité avec la réglementation

- **Faire le tri dans ses données** :

Commencez par supprimer les données trop anciennes (datant de plus de 3 ans), les données dites à « caractère sensible », et celles dont vous n'avez finalement pas vraiment besoin. Le but étant de minimiser la collecte d'informations par l'association, se réduisant aux seules informations qui vous sont indispensables ! Au revoir la récolte de données inutiles : moins de données collectées signifient moins de risques !

Données sensibles : informations qui donnent des indications sur l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale. Cela concerne aussi le traitement des données génétiques, des données biométriques qui permettraient d'identifier une personne physique de manière unique, ou des données relatives à la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le RGPD interdit de recueillir ou d'utiliser ces données, sauf dans certains cas précis.

- **Tenir un registre des traitements (cartographie)**

Il est recommandé de tenir un "registre des traitements" pour recenser d'où proviennent les données dont vous disposez et comment elles sont utilisées. Il s'agit par exemple des inscrits à votre newsletter, sur votre outil de mailing, ou encore des participants à vos événements.

Les questions à se poser :

- 1. Quelles sont les données personnelles détenues ?
 - nom, prénom
 - adresse mail, postale
 - diverses informations personnelles...
- 2. Quels en sont les modes d'acquisition ?
 - inscription en ligne
 - carte de visite
 - par téléphone...
- 3. Où sont-elles hébergées, conservées, archivées ?
 - sur ordinateur
 - sur un logiciel
 - sur un téléphone...
- 4. Quelle utilisation avez-vous de ces données ?
 - appels aux dons
 - invitation à des événements
 - aides bénévoles...
- 5. Qui a accès à ces données et comment ?
 - tout le monde, il n'y a pas de protection
 - le département de l'administration à l'aide d'un code d'accès, etc.
- 6. Quelle est la durée de conservation de ces données ?
 - depuis l'enregistrement de la donnée
 - depuis 3 ans, etc.

- **Obtenir le consentement des contacts :**

Obtenez de chacun de vos contacts un consentement qui indique qu'il accepte de partager avec vous ses données personnelles.

Il est aussi obligatoire de les informer sur les raisons qui vous amènent à conserver leurs données, ainsi que sur la manière dont vous allez les utiliser (envoi de mails, newsletter, etc.). Soyez transparent !

Vous devez en outre fournir d'autres informations telles que :

- Pourquoi vous collectez la donnée,
- Ce qui vous autorise à collecter celle-ci,
- Qui a accès aux données collectées,
- Combien de temps vous allez stocker et conserver ces données.

Soyez donc en mesure de justifier la récolte de données auprès des personnes désirant plus d'informations. De plus, n'oubliez pas les mentions légales ! Celles-ci sont à reformuler avec un certain nombre d'informations supplémentaires pour vous assurer qu'elles adhèrent au RGPD.

- **Sécuriser les données**

Si vous êtes une association, en tant que détenteur de données personnelles, vous êtes tenu d'assurer la sécurité de celles-ci. Il y a donc certaines mesures à prendre, et instaurer des réflexes au sein de votre structure est sans aucun doute le meilleur moyen d'assurer cette sécurité. Par exemple, prenez l'habitude de mettre régulièrement à jour votre antivirus, de changer régulièrement de mots de passe ou encore de chiffrer vos données.

Si vous êtes victime d'une violation de données personnelles, signalez-le à la CNIL dans les 72 heures suivant la fraude (démarche en ligne sur le site de la CNIL à cette adresse). Si les risques sont importants, vous devrez aussi informer les personnes concernées.

III/ Plan d'action

1. **Désigner une personne** chargée de mettre en œuvre le RGPD et de suivre son application au sein de la structure. Il sera l'interlocuteur privilégié pour toute question autour de ce règlement.
2. **Inventorier et identifier les traitements de données.** Pour cela, réalisez une cartographie des données, grâce au registre des traitements des données évoqué au-dessus.
3. **Prioriser les actions à mener**, au regard des risques potentiels de vos traitements sur les libertés individuelles des personnes concernées.
4. **Construire et mettre à jour certains documents pour prouver votre conformité au RGPD**, et ainsi anticiper un éventuel contrôle. Cette documentation servira de preuve quant à la conformité de votre structure aux différents principes et règles du RGPD. Tenez donc à jour le registre et les autres documents !

Lien utiles

- CNIL, RGPD : Par où commencer : <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>
- Guide du CNIL : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf



Vous avez besoin de conseil ou d'un accompagnement plus approfondi à ce sujet ?

Contactez le service Point d'Appui à la Vie Associative de l'AGLCA

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

par mail : point-appui@aglca.asso.fr ou par téléphone : 04 74 23 29 43



**AGLCA - Centre Ressource pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour connaître nos actualités,
découvrir les dernières nouvelles de la vie associative, les appels à projet..

Et pour ne rien manquer,
abonnez-vous
dès maintenant
au Café Crème,
la lettre d'information mensuelle
de l'AGLCA !

www.aglca.asso.fr